

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1591

présenté par

M. Carvalho, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le chapitre que le projet de loi consacre à la gestion des concessions hydroélectriques prépare leur ouverture à la concurrence par la voie de sociétés d'économie mixte. Si chacun s'accorde sur le fait que la production d'électricité d'origine hydraulique a une place déterminante à occuper dans le cadre de la transition énergétique, le processus d'ouverture à la concurrence n'est pas appropriée au regard des enjeux que constituent non seulement la répartition de la « rente hydroélectrique », mais également de l'urgente nécessité de modernisation du parc hydroélectrique. Les auteurs de l'amendement rappelle qu'il existe des alternatives à la mise en concurrence des concessions par vallée qu'il s'agisse de la qualification de l'hydroélectricité comme service d'intérêt économique général ou de la possibilité de confier l'ensemble du secteur à un établissement public.